

**ARRÊTÉ**

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 19 février 1965 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages des Basses-Pyrénées ;

**A R R Ê T É :**

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Basses-Pyrénées l'ensemble formé sur la commune de BAYONNE par le "Château LAUGA" et ses abords immédiats et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

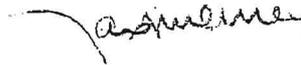
Section D - N°s 313, 315, 317, 318 et 319 p.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Basses-Pyrénées, au Maire de la commune de Bayonne, et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 JAN 1967

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN